

Vernouillet, le 17/11/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(147)193
Réf. : 2023-Arrêté-147-193-DA-CREAVERT-Ville.docx

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS EN BORDURES DE VOIRIES
VILLE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts en bordures de voiries, sur la commune de Vernouillet, par la société CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT - 13, rue des Livraindières - 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation avec restriction de la section courante avec empiètement sur chaussée.

► **VILLE**

- Route De Chartres
- Route De Crécy
- Avenue Marc Chappey
- Rue De L'arche De La Borne
- Rue François Voltaire
- Rue Georges Buffon
- Rue Saint Thibault
- Boulevard Condorcet
- Rue Montaigne
- Zac Du Bois Du Chapitre

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de CREAVERT, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr